

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

n°CM-02022021-05

18 FEV. 2021

Séance du 02 février 2021

ARRIVÉE

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle Philippe Rapeneau de la Communauté Urbaine d'Arras, située à la Citadelle à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 26 janvier 2021, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (10) :

MM. Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Xavier BARTOSZEK, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Freddy KACZMAREK, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

M. Frédéric DELANNOY a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK, Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET, Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ a donné pouvoir à Christian POIRET, Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET, Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK

Absents excusés (7) :

Mmes Françoise ROSSIGNOL et Véronique THIÉBAUT, MM. Alain CAYET, Christophe DUMONT, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Gilles GRÉVIN

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

Objet : Modification statutaire du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis – Approbation des nouveaux statuts

Vu l'arrêté préfectoral de création du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis et ses statuts figurant en annexe en date du 18 décembre 2017,

Monsieur le Président présente le projet de statuts modifiés du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Artois Douaisis et figurant en annexe de la convocation à la séance du Conseil.

Monsieur le Président indique que les principales modifications proposées portent sur :

- La définition de l'intérêt métropolitain (article 3 des statuts),
- La composition du Conseil Métropolitain (article 6 des statuts).
- La création d'un article relatif aux Commissions thématiques.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la modification des statuts du syndicat mixte telle que figurant en annexe de la présente délibération,
- demande aux EPCI membres de bien vouloir délibérer,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

18 FEV. 2021

18 FEV. 2021

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

18 FEV. 2021

ARRIVÉE